

CONCOURS REGIONAL Du FROMAGE de TETE MILLESIME 2023

Organisé par la Fédération des Artisans Charcutiers Traiteurs & Traiteurs
De Loire Atlantique

Article 1

La Fédération des Artisans Charcutiers Traiteurs de Loire Atlantique organise le **MERCREDI 10 MAI 2023** le 7ème concours Régional du **FROMAGE DE TETE**.

Article 2

Ce concours sera ouvert aux Artisans Charcutiers Traiteurs des Pays de Loire adhérents à la CNCT et inscrits au Registre des Métiers.

Article 3

Les participants devront certifier sur l'honneur que le produit présenté est bien de leur fabrication et qu'il correspond au CODE DES USAGES.

Article 4

Les candidats devront adresser leur inscription à la F.A.C.T 44 - 10 rue de la Jalousie - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE – Tél : 02.51.85.08.66

Pour le **MERCREDI 03 MAI 2023**, au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5

Les droits d'inscription sont fixés à **38 €**, somme que les candidats devront obligatoirement joindre, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la FACT 44 à leur bulletin d'engagement. L'inscription ne pourra être enregistrée à défaut de paiement.

Les droits versés resteront acquis dans tous les cas à la FACT 44.

Article 6

La Fédération des Artisans Charcutiers Traiteurs de Loire Atlantique ne saurait être tenue pour responsable des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Article 7

Les candidats devront faire parvenir ou déposer leurs produits, à l'adresse suivante :
- FACT 44 – 10 Rue de la Jalousie – 44980 STE LUCE SUR LOIRE –
Tél : 02.51.85.08.66

- **300 Gr de FROMAGE DE TETE démoulé**

Les herbes sont admises.

A la réception, il sera entreposé dans les meilleures conditions.

Le produit devra être emballé de telle sorte qu'il ne puisse s'altérer durant l'acheminement.

Article 8

La date limite de réception des FROMAGE de TETE est fixée **MERCREDI 10 MAI 2023 à 12H**

Article 9

Les candidats devront joindre à leur envoi sous enveloppe : Nom / Prénom (en lettre d'imprimerie) - adresse et numéro de téléphone. Le tout sous pli cacheté, sans aucun signe extérieur.

Article 10

Un jury sera constitué des professionnels des métiers de bouche et des consommateurs.

Article 11

Le jury se réunira le **MERCREDI 10 MAI 2023**, ses décisions sont sans appel. Le fait de l'engagement d'un candidat au concours l'oblige à respecter ce règlement.

Article 12

La presse régionale se fera l'écho de cette manifestation. Les lauréats autorisent les organisateurs à divulguer le palmarès.

Article 13

Les cinq premiers lauréats seront prévenus par MAIL, et s'engagent à commercialiser ce produit primé durant l'année.

Article 14

La remise des prix aura lieu :
**Le LUNDI 22 MAI 2023 – à SAINTE LUCE SUR LOIRE
- la Salle CGAD à 10h00**

Les lauréats se verront alors attribuer diplômes et récompenses.

Article 15

Chaque professionnel lauréat devra impérativement se présenter en veste de travail.

P-J- : Bulletin d'inscription